

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 06 avril 2022
Extrait du registre des délibérations

n° 2022-04-06-12

Date de la convocation

01/04/2022

Convoqués : 23

Présents : 16

Représentés : 4

Absents : 3

OBJET :**Voirie / patrimoine****Travaux
d'aménagements
sécuritaires****Convention technique
et financière****RD 134, 193 et 920**

L'an deux mil vingt deux, le six avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, Sonia DOUAY, Céline TAMPIGNY, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Étaient représentés : Vincent DAINE par Christine BOURDELLE PATRICE, Richard BENOIT par Sonia DOUAY, Pascale GIRARD par Jean-Noël LECOINTE et Frédéric PINOIT par Gérard LEROY

Étaient absents : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Paulo MARCELO et Karine PAGEAU

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le maire explique que, préalablement à la prise en compte de sa demande de financement au titre des crédits "amendes de police", la commune se doit d'approuver les 2 conventions techniques et financières proposées par le Conseil Départemental de la Somme au sujet des départementales 134, 193 et 920.

En effet, les aménagements escomptés (création de 2 quais bus rue Sadi Carnot et route de Berny, aménagement du carrefour de l'entrée de Merville au Bois, aménagement d'un rond point en haut de la route de Moreuil) concernent des routes départementales.

Il précise cependant que la pose des écluses prévues rue Thuillier et le positionnement des aménagements correspondant, reste à valider par le service "sécurité routière" du Conseil Départemental de la Somme, ce qui conduira à revenir sur ce dossier au cours d'un prochain conseil municipal.

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 conventions nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre DURAND

